



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
SERRE-PONÇON



**Environnement
& Solidarité**



RÈGLEMENT

Modalités de participation au Challenge mobilité 2024 organisé par la Communauté de Communes de Serre-Ponçon (CCSP)

Article 1 - Dates du challenge :

Du lundi 23 au dimanche 29 septembre 2024

Article 2 - Objectifs du challenge :

- Permettre aux salarié.es de tester des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle
- Communiquer sur les offres de mobilité auprès des usagers
- Mieux connaître les besoins de mobilité des salarié.es

Article 3 - Rôles des parties prenantes :

- CCSP : coordinatrice de l'événement
- Mobil'idées et Environnement et Solidarités : animatrices de l'événement

Article 4 - Modalités d'inscription :

Toutes les structures employant au moins 5 salarié.es sur le territoire de la CCSP peuvent participer au challenge en remplissant le formulaire d'inscription.

L'inscription vaut acceptation du règlement.

Article 5 - Participation des salarié.es :

Tous.les les salarié.es des structures inscrites qui le souhaitent peuvent participer au challenge.

Article 6 - Organisation au sein de l'entreprise :

Un.e salarié.e désigné.e référent.e est en lien avec les structures animatrices d'une part et les salarié.es d'autre part afin de diffuser les informations.

Article 7 - Déroulement d'une journée type du challenge :

Jusqu'à 12h : Les participant.es répondent au formulaire de déclaration des trajets pour les trajets réalisés en éco-mobilité le matin et la veille au soir.

12h – 15h : Les réponses au formulaire sont analysées et les scores calculés.

15h : Chaque référent.e reçoit un mail (pour diffusion en interne) avec les résultats de sa structure sous forme de graphiques et le rappel du défi du lendemain.

Noter que ce déroulé s'applique du lundi 23 au vendredi 27 septembre. Les résultats du samedi 28 et du dimanche 29 seront communiqués le lundi 30 septembre.

Article 8 - Trajets réalisés en écomobilité :

Tous les trajets réalisés autrement que seul.e avec son véhicule motorisé (soit, en covoiturage, en vélo, en trottinette, en bus, en train, en train + vélo, en marchant, en courant...) relèvent du domaine de l'écomobilité et sont comptabilisés dans le cadre du Challenge Mobilité.

Le télétravail est valorisé dans le comptage des points à hauteur d'une journée maximum par salarié.e pendant le Challenge mobilité (soit 2 trajets maximum par salarié.e).

Article 9 - Défis :

Pour favoriser la cohésion d'équipe, des défis quotidiens sont à réaliser en groupe durant la semaine du challenge. Chaque défi réussi rapportera un nombre de points (cf ci-après).

Article 10 - Comptage des points et prix :

Le comptage des points se joue à l'échelle du/de la salarié.e et à l'échelle de la structure.

1 – A l'échelle du/de la salarié.e

Les trajets réalisés en écomobilité et déclarés via le formulaire permettent aux salarié.es de gagner des bons d'achat individuels.

2 – A l'échelle de la structure

Les structures gagnent des points grâce aux trajets réalisés en écomobilité par leurs salarié.es et grâce à leur participation aux défis collectifs.

- **Trajets :** le nombre de points gagnés grâce aux trajets combine deux paramètres : d'une part, la quantité de trajets réalisés en écomobilité (1 point par trajet) et, d'autre part, la dynamique générée au sein de la structure.

La formule est la suivante :

Nombre de points gagnés grâce aux trajets

= nombre de trajets réalisés + nombre de trajets réalisés / nombre de trajets potentiels*500

Le nombre de trajets potentiels correspond au nombre d'ETP de la structure multiplié par le nombre de trajets réalisables en écomobilité par ETP (la base commune est de 5 jours de travail pendant la durée de challenge x 2 trajets journaliers, soit 10 trajets potentiels par ETP).

Le multiplicateur 500 permet d'assurer l'équilibre entre les deux paramètres et de valoriser ainsi tant le nombre de trajets réalisés que la dynamique au sein de la structure.

- **Défis :** pour chacun des 5 défis, 20 points sont à la clef. Chaque structure peut donc cumuler jusqu'à 100 points pendant le challenge.

A la fin de la semaine, la structure qui a récolté le plus de points (addition des points récoltés grâce aux défis et grâce aux trajets) se voit remettre le totem, remis en jeu par la structure gagnante de l'année dernière, ainsi qu'une enveloppe de 2 500€ à investir dans un projet d'écomobilité.

Article 11 - Modalités de participation de la structure gagnante du précédent challenge :

La structure gagnante de l'année précédente peut participer au challenge.

Néanmoins, pour prétendre à un nouveau gain et au totem, il est nécessaire de pouvoir justifier de la dépense effective de la somme reçue l'année précédente (financements de projet d'écomobilité).

Si cette condition n'est pas respectée et que la structure remporte la première place pour la deuxième année consécutive, le gain et totem reviendront à la structure classée en deuxième position.

Article 12 - Droit à l'image :

En participant au challenge, les salarié.es acceptent les conditions du règlement relatives au droit à l'image, précisées comme suit :

12.1 Cession des droits

Le cédant autorise l'utilisation des images, photos et vidéos générées et mises à disposition dans le cadre du Challenge pour le compte de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon - 6 impasse de l'Observatoire - 05200 EMBRUN.

Ces images, photos et vidéos pourront être exploitées et diffusées dans les domaines privés et/ou publics, dans le monde entier.

La présente autorisation est accordée sans limite de durée à compter de sa signature.

La présente cession est effectuée à titre gratuit. Le cédant ne pourra pas demander de rémunération à posteriori de ses images, photos et vidéos, ni prétendre à une réparation d'un préjudice quel qu'il soit du fait de l'utilisation de ses images. Le cédant atteste ne pas être lié avec un tiers par un contrat d'exclusivité sur ses images.

12.2 Engagement d'utilisation

L'utilisation de ces images, photos et vidéos exclue expressément de procéder à une exploitation susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation du cédant, ni de les utiliser sur tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.